



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2009

Règlement interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections

ATTENDU QUE l'article 359.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rigaud désire mettre en application un règlement interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections, et ce, à la demande de la Direction de l'ouest de la Montérégie du Ministère des transports du Québec en date du 4 février 2009;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Yvon Faubert à une séance du conseil de la Municipalité de Rigaud tenue le 8 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aline Chevrier et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le règlement 259-2009, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement interdisant le virage à droite à un feu rouge à certaines intersections.

ARTICLE 2

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections qui sont indiquées sur le plan joint comme « Annexe A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- Intersection de la rue Saint-Antoine et de la route 342 (vers la route 325)

Interdiction du virage à droite au feu rouge sur l'approche nord, en raison d'une distance de visibilité insuffisante sur la gauche.

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 509 du Code de la sécurité routière soit de 100,00\$ à 200,00\$.

ARTICLE 4 "Entrée en vigueur"

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2009

Réal Brazeau
maire

Hélène Therrien, OMA
greffière

1286

Pages 1287-1288 manquantes - ont été détruites par accident et non remplacées



ANNEXE A



- ① Intersection de la rue Saint-Antoine et de la route 342 (rue Saint-Jean-Baptiste est) - vers la route 325

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 15 juillet 2009, entre 14 h et 16 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 18 juillet 2009.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 20 juillet 2009.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,
greffière

- Avis de motion : 8 juin 2009
- Adoption du règlement : 13 juillet 2009
- Avis public affiché : 15 juillet 2009
- Publication : 18 juillet 2009
- Certificat de publication : 20 juillet 2009
- Entrée en vigueur : 18 juillet 2009